

DÉPARTEMENT
FINISTÈRE
CANTON
FOUESNANT
COMMUNE
PLEUVEN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25-084

Circulation fermée Lieu-Dit Styvel

Le Maire de Pleuven,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et notamment son livre 1-8^e partie,
Vu la demande en date du 16 juin 2025 par l'entreprise BOUYGUES E&S- Quimper, TAS 70011 Chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, pour la livraison, la pose d'un poste électrique avec une grue mobile et la réalisation d'un remblais,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation générale pour les riverains du Lieu-Dit Styvel, 29170 PLEUVEN, pendant les travaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES E&S- Quimper,

ARRÊTE

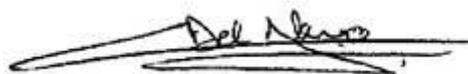
Article 1 : La circulation générale du Lieu-Dit Styvel, au niveau du Lavoir sera fermée pour tous véhicules légers et poids lourds, à compter du 2 juillet 2025 et ce pendant toute la durée des travaux (durée prévue : 3 jours).

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La Secrétaire Générale de Pleuven et Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Foesnant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleuven, le 17 juin 2025

Le Maire,
David DEL NERO.



Copie à : Entreprise, Gendarmerie.